



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°1**

# **ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX ET ASSIMILÉS ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2022 relatif au marché « Enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des produits chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Conseil Départemental de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des produits chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Conseil Départemental de la Somme

Les plis ont été ouverts le 20 avril 2022 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 4 juillet 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2022 et d'attribuer les marchés à l'entreprise PROSERVE comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES RETENUES	DÉSIGNATION	PRIX ANNUEL MAXIMUM HT
PROSERVE	Lot n°1 : Enlèvement et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et des produits chimiques	39 000,00€
PROSERVE	Lot n°2 : Fourniture et emballage pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et des produits chimiques	33 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
 Nombre de membres présents : 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 3  
 VOTES : Pour 3  
 Contre 0  
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D1
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des produits chimiques du SDIS de la Somme et du Conseil Départemental de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1054
Nom original :		
D1 - DASRI - Société PROSERVE.pdf	application/pdf	172030
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172030

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h24min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h24min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h24min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h24min24s	Reçu par le MI le 2022-07-25





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°2**

# **FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES À DESTINATION DES VSAV ET DES CABINETS MÉDICAUX D'APTITUDE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**

### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 16 décembre 2021 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2021 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 33 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 27 janvier 2022 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme » pour les lots 1,8,14,15,19,21,23,25,27,28,31,32,34,35,36,37 et 38 ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2022 relatif au marché « Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme – lot n°19 « Couverture isothermique de survie non stérile » conclu avec la société ABENA ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Les plis ont été ouverts le 8 novembre 2021 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 27 janvier 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions, et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

La Société ABENA a été classée n°1 pour le lot n°19 couverture isothermique de survie non stérile. Par courrier en date du 25 mars 2022, la Société a informé le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme d'une pénurie des matières premières et de la hausse des prix en raison notamment du contexte de crise en Ukraine.

La société ABENA propose une augmentation de ses tarifs de l'ordre de 45% par rapport à son offre initiale soit un prix unitaire de 0,52 € par unité de cartons.

Afin de garantir le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il est proposé à la commission de déclarer sans suite le lot 19.

Le lot sera prochainement relancé par une procédure d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2022 et de déclarer sans suite le lot n°19 « Couverture isothermique de survie non stérile » attribué à la société ABENA, cette dernière proposant une augmentation de ses tarifs de l'ordre de 45 % par rapport à son offre initiale, justifiée par une pénurie des matières premières et de la hausse des prix en raison du contexte de crise en Ukraine.

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D2
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	992
Nom original :		
D2 - Produits pharmarceutiques lot 19 ABENA.pdf	application/pdf	204005
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204005

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h25min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h25min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h25min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h25min26s	Reçu par le MI le 2022-07-25





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°3**

# **CONTRÔLE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DES VÉHICULES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME GÉRÉS PAR LE GARAGE DÉPARTEMENTAL**

### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 Juillet 2022 relatif au marché « Contrôle technique et réglementaire des véhicules du Conseil Départemental et du Service d'Incendie et de Secours de la Somme, gérés par le Garage Départemental » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour le contrôle technique et réglementaire des véhicules du Conseil Départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme gérés par le Garage départemental.

Les plis ont été ouverts le 13 mai 2022 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 4 juillet 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2022 et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

ENTREPRISES RETENUES	DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL H.T
NORISKO AUTO FLIXECOURT	<b>Lot n° 1</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour les centres d'incendie et de secours d'Airaines-Hallencourt	<b>644.42 €</b>
NORISKO AUTO FEUQUIERES	<b>Lot n° 2</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour les centres d'incendie et de secours de Forceville-Oisemont	<b>465.95 €</b>
NORISKO AUTO FEUQUIERES	<b>Lot n°3</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Val-de-Trie	<b>175.51 €</b>
NORISKO AUTO FLIXECOURT	<b>Lot n°4</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour les centres d'incendie et de secours de Flixecourt et Domart-en-Ponthieu	<b>526.24 €</b>
AUTOBILAN	<b>Lot n°5</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours Bernaville	<b>317.65 €</b>
AUTOBILAN	<b>Lot n°6</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours Miraumont	<b>145.01 €</b>
	<b>Lot n° 7</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours Moreuil	<b>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général</b>
	<b>Lot n° 8</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le centre d'incendie et de secours de Conty	<b>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général</b>

	<b>Lot n° 9</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour les centres d'incendie et de secours de Péronne et Moislains	<b>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général</b>
	<b>Lot n° 10</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour les centres d'incendie et de secours d'Epehy et Roisel	<b>Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général €</b>
<b>CONTROLE TECHNIQUE ST ROCH</b>	<b>Lot n° 11</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le Conseil Départemental et le service d'incendie et de secours de la Somme –Atelier de Glisy	<b>9 306.91 €</b>
<b>ASCA 80 ABBEVILLE</b>	<b>Lot n° 12</b> : Contrôle technique réglementaire pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC de type véhicule léger, véhicule utilitaire léger, véhicules de transport sanitaire et véhicules de transport de personnel de moins de 9 places pour le Conseil Départemental et le service d'incendie et de secours de la Somme – Atelier d'Abbeville	<b>6 006.78 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
 Nombre de membres présents : 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 3  
 VOTES : Pour 3  
 Contre 0  
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D3
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Contrôle technique et réglementaire des véhicules du conseil départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Somme gérés par le Garage Départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1049
Nom original :		
D3 - Contrôles techniques.pdf	application/pdf	271551
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	271551

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h27min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h27min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h27min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h27min27s	Reçu par le MI le 2022-07-25





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°4**

# **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE ET PRESTATIONS DE DÉPANNAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUÉE ET REMORQUÉE DE MARQUES AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, ELSI ET FRANCLAIR POUR LES ATELIERS DU GARAGE DÉPARTEMENTAL**

## **Avenant n°1 au marché n° MN 116-2021 conclu avec la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 10 juin 2021 validant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, conclue avec la société AXIMUM Produits électroniques pour « la fourniture et la livraison de pièces de rechange et prestations de dépannage pour équipements de signalisation lumineuse embarquée et de signalisation lumineuse remorquée de marques AXIMUM Produits électroniques, ELSI et FRANCLAIR pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville du Garage Départemental » pour un montant estimatif annuel de 5 000 € HT.

Considérant l'attestation d'exclusivité fournie par la société AXIMUM Produits Électroniques MECALAC le 22 février 2021 quant à la distribution et la commercialisation de ces produits ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES la fourniture et livraison de pièces de rechange et prestations de dépannage pour les équipements de signalisation lumineuse embarquée et remorquée de marque AXIMUM produits électroniques, ELSI et FRANCLAIR pour les atelier du Garage Départemental.

La société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUE change de dénomination sociale pour devenir la société AXIMUM INDUSTRIE et entraîne ainsi, le transfert des droits et obligations en lien avec le marché susvisé.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De substituer par avenant la société AXIMUM INDUSTRIE à la société AXIMUM PRODUITS ÉLECTRONIQUES.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° MN 116-2021conclu avec la société AXIMUM PRODUITS électroniques.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



POLE RH / FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE ET  
PRESTATIONS DE DEPANNAGE POUR LES EQUIPEMENTS  
DE SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEE ET  
REMORQUEE DE MARQUES AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES, ELSI ET FRANCLAIR POUR LES  
ATELIERS DU GARAGE DEPARTEMENTAL**

**Avenant n°1 au marché n° MN 116-2021  
conclu avec la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Suite au changement de dénomination sociale de la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations inhérents au marché susvisé à la société AXIMUM INDUSTRIE.

**Article 2 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société AXIMUM PRODUITS  
ELECTRONIQUES,

Titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour la société AXIMUM  
INDUSTRIE,

Nouveau titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,  
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_07_22_D4
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Fourniture et livraison de pièces de rechange et prestations de dépannage pour les équipements de signalisation lumineuse embarquée et remorquée de marques aximum produits électroniques, Elsi ET Franclair pour les ateliers du garage départemental  Avenant n°1 au marché MN 116-2021 conclu avec la société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_4_07_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_4_07_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1340
Nom original :		
D4 - Avenant n°1 - MN 116-2021 Aximum Produits électroniques.pdf	application/pdf	159508
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_4_07_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	159508
Nom original :		
Rapport n°4 - Annexe Avenant n°1 - Marché MN 116-2021.pdf	application/pdf	139117
Nom métier :		

99_DE-080-288000011-20220704-BC_4_07_22_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	139117

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	25 juillet 2022 à 11h31min36s	Dépôt initial
	En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h34min36s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	25 juillet 2022 à 11h35min43s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h35min53s	Reçu par le MI le 2022-07-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30. |

## **DELIBERATION N°5**

### **FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES A DESTINATION DES VSAV ET DES CABINETS MEDICAUX D'APTITUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**

#### **Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société JLM MEDICAL**

#### **Validation du choix du Bureau du CASDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1.1°, R2122-2 1° ; R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme souhaite acquérir des produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Une procédure d'appels d'offres a été lancée conformément aux dispositions des articles L2125-1.1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Cependant, le lot 3 - capteur à usage unique en polypropylène pour spiromètre de type Spirostar a été déclaré infructueux pour absence de dépôt d'offres dans les délais.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 -1° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la société JLM MEDICAL.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'autoriser le Président à signer le marché avec la Société JLM MEDICAL pour un montant annuel estimatif pour les quantités maximales de 1 740 € HT.

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D5
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Fourniture et produits pharmaceutiques à destination des VSAV et des cabinets médicaux d'aptitude du SDIS de la Somme  Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société JLM Médical
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1070
Nom original :		
D5 - Produits pharmaceutiques - MN société JLM Médical.pdf	application/pdf	142653
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142653

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h34min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h34min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h36min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h41min09s	Reçu par le MI le 2022-07-25





**DIRECTION**

**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**Réunion du 4 juillet 2022**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°6**

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SDIS DE L'OISE ET LE SDIS DE LA SOMME RELATIF AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX ASSOCIÉS AUX ÉQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE D'ABORD CARDIOVASCULAIRE DE MARQUE SCHILLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer un marché public relatif aux dispositifs médicaux associés aux équipements d'assistance fonctionnelle d'abord cardiovasculaire de marque SCHILLER®.

Ce groupement de commandes est constitué entre le SDIS de l'Oise et le SDIS de la Somme suivant les dispositions des articles L 2113-6 et L 2213-7 du Code de la Commande Publique, le SDIS de l'Oise agissant en qualité de coordonnateur. Aussi, la mission lui incombant ne donne lieu à aucune rémunération, ni à remboursement de frais par le SDIS de la Somme.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et prendra fin à la réalisation complète du marché visé précédemment.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention de groupement de commandes entre le SDIS de l'Oise, coordonnateur, et le SDIS de la Somme relatif aux dispositifs médicaux associés aux équipements d'assistance fonctionnelle d'abord cardiovasculaire de marque SCHILLER®.

##### Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération.

##### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



■ ■ ■ ■ ■

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ,et notamment les articles L2113-6 ; L2113-7 ; L2113-8.

**La présente convention est établie :**

**ENTRE :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise**, dont le siège se situe au 8 avenue de l'Europe, ZAE Beauvais-Tillé, à TILLE (Oise), représenté par M. Eric DE VALROGER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du [4 juillet 2022],

ci-après désigné le coordonnateur,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme**, dont le siège se situe au 7 allée du Bicêtre, CS 32606, 80002 AMIENS Cedex 1, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du [4 juillet 2022],

ci-après désignés les membres,

**Il a été convenu ce qui suit,**

## PRÉAMBULE

Les membres du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Oise et de la Somme souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation d'un marché public afin de bénéficier d'un effet de massification des besoins communs du groupement en **dispositifs médicaux associés aux équipements d'assistance fonctionnelle d'abord cardiovasculaire de marque SCHILLER®**.

Dans la présente convention, le terme de marché public désigne chacun des lots de l'accord cadre.

## CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET

Les parties conviennent de la création d'un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de passer un marché public portant sur : la fourniture de dispositifs médicaux associés aux équipements d'assistance fonctionnelle d'abord cardiovasculaire de marque SCHILLER®.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Sa signature vaut adhésion au groupement de commandes.

### ARTICLE 2 - DURÉE ET ÉVOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à la date de signature de la présente convention par chacune des parties.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés publics conclus dans le cadre de la présente convention de groupement.

Toutefois, les parties demeureront liées jusqu'à épuisement complet des voies de recours relatives aux procédures lancées dans le cadre de ce groupement, ainsi que jusqu'à la fin des instances contentieuses éventuellement ouvertes et pendantes devant les juridictions.

### ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT

Le coordonnateur du Groupement est le **SDIS de l'Oise**.

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse du coordonnateur.

### ARTICLE 4 - CHOIX ET DÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLIC

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres et prend fin à la réalisation complète du marché sur lequel elle porte.

Les membres du groupement décident que le marché public à conclure dans le cadre de la présente convention sera un ou plusieurs **accords-cadres à bons de commande** auxquels les membres seront parties dans les conditions prévues ci-après.

En outre, le mode de dévolution du marché public sera l'allotissement, étant précisé que chaque partie a la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots. Dès lors, il lui incombe de notifier au coordonnateur, avant le lancement de la procédure, l'étendue de ses besoins et par suite sur quel(s) lot(s) elle se positionne, le cas échéant.

#### **ARTICLE 5 - COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI**

Les parties mettent en place un comité de pilotage et de suivi constitué pour chaque SDIS d'un représentant en charge de la gestion technique ou logistique, ainsi que d'un représentant en charge de la commande publique.

L'animation du comité de pilotage est assurée par le représentant du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante à l'accord cadre.

Le comité se réunit, téléphoniquement ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil de besoins,
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres),
- L'exécution du marché public.

Le comité peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et/ou via un espace collaboratif.

#### **ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le SDIS de l'Oise, coordonnateur, a pour mission de procéder à l'organisation de la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique précité en tenant compte des besoins exprimés par les parties au présent groupement.

A ce titre, il sera en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation.

Plus particulièrement, il procédera en concertation avec les membres du groupement :

- à la définition préalable des besoins,
- au choix de la procédure après concertation et validation de tous les membres,
- à la rédaction des pièces (cahiers des charges et pièces administratives) et à leur présentation aux membres en vue d'une validation commune.

Et il aura en charge :

- l'animation du secrétariat du groupement de commandes,
- les formalités de publicité,
- les réponses aux éventuelles questions des candidats,
- l'invitation des membres du groupement au comité d'analyse des candidatures et des offres,
- l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres et la présentation de l'analyse, le cas échéant,
- la sélection des opérateurs économiques,
- l'attribution du marché public,
- l'information des candidats non retenus,

- la gestion de toute question, requête ou contestation qui y est inhérente,
- la rédaction et la publication de l'avis d'attribution,
- la collecte des documents exigibles du/des titulaire(s) en cours de marché public,
- la transmission de l'accord cadre aux membres du groupement,
- la signature du marché public pour le compte des autres membres, la transmission au contrôle de légalité, la notification au(x) titulaire(s) puis la transmission des documents aux membres,
- la gestion des éventuelles modifications du marché public en cours d'exécution (avenants):
  - information préalable des membres du groupement et solliciter leur accord avant toute décision définitive,
  - passation des éventuelles modifications de contrat en cours d'exécution en Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant,
- la reconduction des marchés publics pour le compte des membres du groupement après décision de chaque membre sur sa volonté de reconduire ou non les marchés publics,
- la gestion des révisions de prix.

Le coordonnateur est l'interlocuteur privilégié des différents titulaires des marchés publics. Il coordonne les relations des membres du groupement entre eux et avec les fournisseurs sélectionnés. Il recueille les éventuelles réclamations relatives à l'exécution d'un lot et les instruit avec les personnes intéressées. Les autres membres du groupement sont tenus informés des relations entre le coordonnateur et le titulaire du lot en question.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans tout autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les membres du groupement s'engagent à :

- Définir leurs besoins propres,
- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur,
- Notifier au coordonnateur sur quel(s) lot(s) ils se positionnent,
- Formuler leurs remarques dans les délais impartis,
- Valider le résultat de l'analyse des candidatures et des offres avant attribution,
- Participer au comité de pilotage,
- Exécuter les marchés publics pour les besoins qui les concernent :
- Passer les bons de commande auprès des titulaires des différents lots,
- Réceptionner les fournitures,
- Procéder au règlement,
- Procéder au décompte de pénalités consécutives à une livraison tardive des fournitures,
- Répondre aux éventuels intérêts moratoires consécutifs à un règlement tardif des fournitures,
- Communiquer les coordonnées concernant les référents participant au comité de pilotage.

Aucun membre du groupement ne peut accomplir seul tout autre acte de nature à modifier l'économie du marché public.

En cas de litige avec le(s) titulaire(s) lors de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice, le coordonnateur pouvant lui apporter une assistance.

Chacun des membres s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

Le coordonnateur en informera les autres membres.

#### **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché public dans le cadre du présent groupement est, conformément de l'article L-1414-3-II et III du code général des collectivités territoriales, celle du coordonnateur. Le Président de la Commission du coordonnateur invite, sur proposition de chaque membre, un ou plusieurs représentants en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est également compétente pour émettre les avis préalables en matière de modification de contrat en cours d'exécution.

#### **ARTICLE 9 - CLAUSES FINANCIERES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

#### **ARTICLE 10 - EXÉCUTION DES MARCHES PUBLICS**

A l'issue de l'attribution, il appartient à chaque membre d'assurer pour ce qui le concerne l'exécution des marchés publics.

##### 10.1- Exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires pour la part qui le concerne à son propre budget et assure l'exécution comptable des bons de commande.

Les factures afférentes aux bons de commande seront établies selon la fréquence définie dans les pièces de l'accord cadre à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

Les éventuelles indemnités à devoir au titulaire seront réglées par chacun des membres.

##### 10.2 Modalités de reconduction des marchés publics

Les membres ne souhaitant pas la reconduction, pour ce qui les concerne, d'un ou des lots à l'issue de la période échue, en informeront expressément le coordonnateur en respectant un préavis de trois mois.

Le coordonnateur procédera à la reconduction des marchés publics pour le compte des membres du groupement ne s'y étant pas opposés.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Aucun membre du groupement ne peut résilier seul un marché public conclu dans le cadre de la présente convention.

Sous réserve d'une décision en ce sens des membres du groupement, le coordonnateur pourra résilier un marché public dans le respect des textes susvisés et des stipulations contractuelles applicables (y compris celles du CCAG de référence).

Les éventuelles indemnités à devoir au titulaire consécutivement à la résiliation par les membres du groupement seront réglées par chacun des membres.

#### **ARTICLE 12 - RECOURS**

Les recours liés à la passation, en défense comme en demande, sont assurés par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Les actions en demande visant à engager la responsabilité contractuelle du titulaire vis-à-vis de l'ensemble des membres du groupement sont décidées à l'unanimité.

Le cas échéant, les modes alternatifs de règlement des litiges sont décidés conjointement par tous les membres du groupement.

Les recours liés au règlement financier des bons de commande passés par chacun des membres en son nom propre sont, en demande comme en défense, assurés par le (ou les) membre(s) concerné(s) sans recours possible contre les autres membres. Les éventuelles indemnités et pénalités correspondantes sont à la charge exclusive du membre concerné.

#### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention en elle-même.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait fait approuver le contenu par leurs organes délibérants respectifs.

#### **ARTICLE 14 - SORTIE ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Les membres d'un groupement peuvent se retirer du groupement de commandes, sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect des conditions suivantes.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du groupement de commandes, le retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de la consultation, en respectant un préavis d'un mois avant la date de lancement définie.

Le coordonnateur informera les autres membres du groupement de commandes de ce retrait.

PROJET CONVENTION

## **ARTICLE 15 - LITIGES**

Tout litige pouvant survenir entre les signataires de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche de solution amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, elles feront appel à une mission de conciliation dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

La présente convention est établie en un exemplaire, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

### **Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,**

Représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du [4 juillet 2022].

A Tillé, ,le

**Le Président du conseil d'administration,**

**M. Eric de VALROGER**

**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,**

Représenté par le Président de son Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du [4 juillet 2022].

A Amiens, le

Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

PROJET CONVENTION



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D6
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Convention de groupement de commandes entre le SDIS de l'Oise et le SDIS de la Somme relatif aux dispositifs médicaux associés aux équipements d'assistance fonctionnelle d'abord cardiovasculaire de marque SCHILLER
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1176
Nom original :		
D6 - GC SDIS 60 et 80 - Dispositifs médicaux marque SCHILLER.pdf	application/pdf	145733
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145733
Nom original :		
Rapport n°6 - Annexe Convention groupement de commandes.pdf	application/pdf	342908
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	342908

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h43min07s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h43min08s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h43min10s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h43min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-25</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		X
Madame Brigitte FOURE		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N° 7**

### **FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS ET PIECES DE RECHANGE A L'USAGE DES PERSONNELS DES SDIS DE LA SOMME ET DE L'OISE**

#### **Marché GC 14-2020 – Lot n°1 : FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS, PIECE DE RECHANGE, FORMATION DES AGENTS ET EQUIPEMENTS DE CONTROLE CONCLU AVEC LA SOCIETE DETECTA SERVICES**

#### **DEMANDE EN EXONERATION DES PENALITES DE RETARD ET MODIFICATION DU DELAI DE LIVRAISON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 consentant au Bureau du CASDIS une délégation explicite dans le domaine des marchés publics notamment pour statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle des pénalités de retard ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 24 février 2020 relative au groupement de commandes « Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme, coordonnateur du groupement de commandes « Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise » a confié à la société DETECTA SERVICES les 2 lots afférents à ce groupement.

Par mail du lundi 13 juin 2022, la société DETECTA SERVICES demande l'exonération des pénalités de retard appliquées sur l'une de nos commandes.

En effet, la société a accumulé un retard de 63 jours concernant la livraison de cette commande. Elle explique ce retard par des difficultés de fabrication de son partenaire HONEYWELL concernant les Quattro et GasalertMicro5, en raison des problèmes sur les composants et d'une rupture sur les écrans LCD.

Le montant des pénalités appliquées est de 459,04 euros pour une commande de 3 392,95 euros hors taxe, soit 13,53 % du montant global.

Par ailleurs, la société DETECTA SERVICES sollicite une prolongation temporaire de ses délais de livraison au vu de cette situation exceptionnelle. Il est à noter que la Direction des Affaires Juridiques préconise d'aménager les délais d'exécution des marchés publics lorsque des circonstances extérieures (difficultés d'approvisionnements, pénuries...) mettent le titulaire dans l'impossibilité de les respecter.

Dans ces conditions il vous est proposé de prolonger par voie d'avenant le délai de livraison et de le passer de 3 semaines à 8 semaines pendant une durée de 6 mois.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'annuler les pénalités appliquées à la société DETECTA SERVICES pour un montant de 459.04 €.

Article 2 :

De prolonger par voie d'avenant le délai de livraison et de le passer de 3 semaines à 8 semaines pendant une durée de 6 mois.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société DETECTA SERVICES.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
              Contre 0  
              Abstentions 0



POLE RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.62

## **FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS ET PIECES DE RECHANGE A L'USAGE DES PERSONNELS DES SDIS DE LA SOMME ET DE L'OISE**

**Avenant n°1 au marché n° GC 14-2020 – lot n°1 fourniture de  
matériels de détection portatifs, pièces de rechange, formation des  
agents et équipements de contrôle  
conclu avec la Société DETECTA**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, sis 7 allée Bicêtre à Amiens (80000) , représenté par M. Stéphane HAUSSOULIER

Et

La Société DETECTA SERVICES située ZAL des Meuniers 295 rue de la Briqueterie à THELUS (62580)

### **Article 1 : Contexte**

Le marché ayant pour objet la fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange, formation des agents et équipements de contrôle (lot n°1) a été notifié le 22 avril 2020 à la société DETECTA SERVICES pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois tacitement à compter de sa notification.

Par courriel en date du 13 juin 2022, la société DETECTA SERVICES a fait part au SDIS de la Somme des difficultés qu'elle rencontre suite à la pénurie de certaines matières premières. Dans ce contexte, la société a sollicité auprès du SDIS de la Somme une prolongation des délais de livraison.

### **Article 2 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de livraison variant actuellement de 3 à 4 semaines en fonction des produits, et de le fixer à 8 semaines pendant une durée de 6 mois.

### **Article 3 : Incidence financière**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

### **Article 4 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Pour la Société DETECTA SERVICES  
Titulaire du marché,

Le Directeur

AMIENS, le

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,  
(Pouvoir Adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D7
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	<p>Fourniture de matériels de détection portatifs et pièces de rechange à l'usage des personnels des SDIS de la Somme et de l'Oise</p> <p>Marché GC 14-2020 - Lot n°1 : Fourniture de matériels de détections portatifs, pièce de rechange, formation des agents et équipements de contrôle conclu avec la société DETECTA Services</p> <p>Demande en exonération des pénalités de retard et modification du délai de livraison</p>
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1366
Nom original :		
D7 - Marché GC 14-2020 - lot 1 - Exonération pénalités et modifications du délai de livraison.pdf	application/pdf	172658
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	172658
Nom original :		
Rapport n°7 - Annexe Avenant n°1 GC 14-2020.pdf	application/pdf	149369

<i>Nom métier :</i>		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D7-DE-1-1 _2.pdf	application/pdf	149369

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h46min25s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h46min25s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h46min29s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h51min35s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-25</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

**DELIBERATION N° 8****ALIÉNATION DE MATÉRIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

**I. Matériels informatiques**

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	II/8	0510200841094	05/2010
Sélectif	Birdy	II/8	0510200840995	05/2010
Sélectif	Birdy	II/8	1209200837392	12/2009
Sélectif	Birdy	II/8	0510200841362	02/2010
Sélectif	Birdy	II/8	1209200837397	12/2009
Sélectif	Birdy	II/8	0908200813003	09/2008
Sélectif	Birdy	II/8	1209200837392	12/2000
Sélectif	Birdy	WP	0112303018998	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303018999	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019000	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019002	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019005	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019006	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019007	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019009	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019011	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019012	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019013	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019014	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019015	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019017	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019018	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019019	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019020	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019022	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019023	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019025	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019026	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019028	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019030	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019031	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019032	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019033	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019036	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019037	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019039	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019046	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019048	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019049	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019050	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019051	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019052	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019054	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019055	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019057	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019060	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019061	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019062	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019063	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019064	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019065	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019066	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019067	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019068	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019069	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019072	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019074	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019076	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019077	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019079	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019080	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019081	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019083	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019084	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019085	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019086	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019089	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019090	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019091	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019092	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019093	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019094	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019095	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019099	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019100	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019101	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019103	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019104	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019105	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019106	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019107	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019108	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019110	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019115	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019116	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019117	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019118	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019119	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019120	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019125	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019126	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019127	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019128	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019130	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019131	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019132	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019134	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019135	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019136	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019138	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019139	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019140	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019142	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019143	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019145	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019146	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019148	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019149	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019151	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019153	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019154	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019155	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019156	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019158	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019161	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019163	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019165	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019166	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019167	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019168	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019169	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019170	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019171	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019172	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019174	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019175	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019177	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019178	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019179	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019180	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019181	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019182	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019183	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019184	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019186	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019187	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019188	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019189	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019191	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019192	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019193	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019195	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019198	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019199	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019200	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019201	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019202	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019203	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019204	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019205	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019206	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019207	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019208	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019209	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019210	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019211	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019212	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019213	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019214	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019215	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019216	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019217	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019218	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019219	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019220	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019221	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019222	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019223	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019224	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019225	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019226	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019227	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019228	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019230	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019233	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019235	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019236	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019237	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019238	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019239	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019241	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019244	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019247	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019248	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019249	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019250	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019251	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019253	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019254	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019255	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019257	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019258	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019260	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019261	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019263	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019266	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019268	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019269	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019270	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019271	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019272	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019275	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019276	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019277	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019278	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019279	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019280	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019283	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019286	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019289	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019295	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019296	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019298	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019299	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019300	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019301	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019302	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019303	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019304	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019306	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019307	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019309	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019310	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019312	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019313	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019314	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019315	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019316	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019317	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019318	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019319	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019320	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019321	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019322	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019323	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019324	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019326	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019327	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019328	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019330	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019331	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019332	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019334	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019335	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019336	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019337	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019338	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019339	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019343	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019344	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019345	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019347	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019349	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019354	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019355	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019356	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019357	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019358	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019359	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019360	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019362	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019363	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019364	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019365	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019367	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019368	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019369	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019370	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019372	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019373	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019375	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019376	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019377	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019382	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019384	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019386	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019388	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019389	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019390	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019391	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019392	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019394	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019396	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019397	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019398	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019399	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019400	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019405	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019407	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019404	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019415	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019416	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019417	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019418	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019420	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019421	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019422	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019423	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019424	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019425	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019428	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019430	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019432	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019433	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019434	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019435	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019436	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019439	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019440	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019442	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019443	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019445	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019446	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019447	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019448	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019449	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019452	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019453	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019454	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019455	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019456	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019457	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019458	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019459	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019461	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019462	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019463	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019464	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019465	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019466	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019467	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019468	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019469	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019470	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019472	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019498	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019499	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019500	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019502	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019504	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019507	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019509	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019510	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019511	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019513	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019515	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019519	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019521	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019522	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019523	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019526	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019527	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019524	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019525	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019528	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019529	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019531	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019534	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019535	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019536	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019537	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019538	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019539	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019544	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019545	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019546	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019547	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019548	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019549	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019550	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019551	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019553	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019555	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019556	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019557	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019558	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019559	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019560	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019562	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019564	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019565	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019566	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019567	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019568	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019569	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019573	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019575	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019576	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019577	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019578	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019579	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019580	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019581	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019583	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019587	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019588	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019589	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019590	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019591	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019592	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019595	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019596	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019597	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019598	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019599	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019600	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019601	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019603	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019604	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019606	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019607	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019609	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019610	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019617	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019618	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019611	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019613	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019614	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019615	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019619	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019621	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019622	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019623	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019624	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019625	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019626	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019628	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019629	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019630	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019633	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019634	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019638	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019640	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019641	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019642	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019643	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019644	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019645	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019646	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019648	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019649	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019650	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019651	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019652	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019653	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019655	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019656	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019658	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019659	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019661	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019663	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019664	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019665	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019666	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019667	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019669	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019670	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019671	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019672	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019674	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019675	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019677	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019678	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019679	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019680	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019681	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019683	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019684	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019686	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019687	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019688	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019690	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019691	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019692	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019693	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019695	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019702	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019703	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019704	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019705	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019706	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019707	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019696	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019697	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019698	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019699	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019701	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019708	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019709	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019710	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019711	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019712	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019713	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019717	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019719	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019721	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019722	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019723	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019724	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019725	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019728	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019729	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019730	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019732	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019733	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019736	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019738	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019739	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019740	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019741	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019742	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019743	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019744	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019746	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019747	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019748	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019749	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019750	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019754	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019755	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019756	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019757	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019758	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019759	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019761	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019762	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019763	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019765	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019766	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019768	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019769	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019771	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019772	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019773	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019774	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019775	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019776	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019777	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019779	01/2012

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0112303019793	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019794	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019795	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019796	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019797	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019798	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019799	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019800	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019783	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019784	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019788	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019789	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019790	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019792	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019803	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019804	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019807	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019809	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019810	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019811	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019813	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019814	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019815	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019816	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019817	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019818	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019819	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019821	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019822	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019823	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019824	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019825	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019826	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019827	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019828	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019829	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019830	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0317303030085	03/2017
Sélectif	Birdy	WP	0317303030203	03/2017
Sélectif	Birdy	WP	0411303001394	03/2017
Sélectif	Birdy	WP	0514303068452	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068462	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068468	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068469	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068479	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068484	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068491	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068514	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068521	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068524	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068559	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068563	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068583	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068609	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068615	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068619	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068627	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068634	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068680	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068687	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068697	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068730	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068737	05/2014

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0514303068820	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068830	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068842	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068750	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068752	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068757	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068760	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068778	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068780	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0514303068858	05/2014
Sélectif	Birdy	WP	0611303000794	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001765	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001766	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001772	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001776	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001778	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001783	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001784	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001785	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001786	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001787	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001788	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001789	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001790	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001791	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001796	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001797	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001798	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001799	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001800	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001802	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001803	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001806	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001808	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001809	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001810	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001811	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001812	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001813	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001814	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001816	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001817	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001818	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001820	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001822	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001823	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001826	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001828	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001830	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001831	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001832	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001833	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001834	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001835	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001836	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001838	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001839	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001843	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001845	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001847	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001851	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001857	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001858	06/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0611303001886	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001887	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001868	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001869	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001870	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001872	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001875	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001881	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001882	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001883	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001888	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001889	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001890	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001891	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001893	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001894	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001895	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001897	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001898	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001899	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001900	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001901	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001903	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001904	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001905	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001906	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001908	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001909	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001910	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001911	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001912	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001913	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001916	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001917	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001918	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001919	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001922	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001929	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001932	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001938	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001939	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001945	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001947	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001957	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001959	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001960	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001961	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001999	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002000	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002001	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002002	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002004	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002005	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002006	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002007	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002008	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002009	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002010	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002012	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002014	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002015	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002016	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002017	06/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0611303002028	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002030	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002019	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002020	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002021	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002022	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002025	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002026	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002027	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002031	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002031	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002032	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002033	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002034	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002035	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002036	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002038	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002039	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002040	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002041	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002043	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002044	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002045	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002047	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002048	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002049	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002056	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002058	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002059	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002061	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002065	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303002069	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003818	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003819	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003896	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003898	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003899	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003901	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303003902	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303012990	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303012992	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303012996	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303012999	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013000	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013001	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013002	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013003	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013004	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013005	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013006	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013007	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013008	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013010	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013011	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013012	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013014	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013015	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013016	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013017	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013019	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013021	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013022	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013023	11/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	1111303013033	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013035	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013036	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013037	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013024	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013025	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013027	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013028	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013029	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013031	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013032	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013038	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013039	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013040	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013042	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013043	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013044	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013045	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013046	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013047	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013049	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013051	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013053	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013056	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013057	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013060	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013064	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013065	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013066	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013067	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013069	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013071	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013072	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013073	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013075	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013076	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013077	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013078	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013080	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013081	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013082	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013084	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013086	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013089	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013090	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013091	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013096	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013097	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013100	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013101	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013104	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013110	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013112	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013113	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013115	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013116	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013117	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013118	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013119	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013133	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013135	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013136	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013137	11/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	1111303013148	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013149	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013150	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013155	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013139	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013141	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013143	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013144	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013146	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013147	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013135	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013156	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013157	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013158	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013159	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013162	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013164	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013167	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013168	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013169	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013170	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013172	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013178	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013179	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013180	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013181	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013182	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013183	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013186	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013188	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013189	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013190	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013191	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013192	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013193	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013195	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013199	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013202	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013205	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013208	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013210	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013212	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013213	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013214	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013215	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013217	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013219	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013220	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013221	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013223	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013224	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013225	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013227	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013229	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013231	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013232	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013233	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013235	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013237	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013239	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013241	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013242	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013243	11/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	1111303013251	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013256	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013244	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013246	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013247	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013248	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013249	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013250	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013257	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013258	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013259	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013261	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013262	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013263	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013264	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013265	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013268	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013269	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013273	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013274	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013275	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013276	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013277	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013278	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013279	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013280	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013281	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013282	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013283	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013285	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013286	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013287	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013288	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013289	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013292	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013294	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013295	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013296	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013298	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013299	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013300	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013301	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013302	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013303	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013304	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013305	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013306	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013307	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013309	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013312	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013315	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013316	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013317	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013318	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013320	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013321	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013322	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013326	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013327	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013328	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013332	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013333	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013336	11/2011

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	1111303013349	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013350	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013351	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013353	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013338	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013339	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013340	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013343	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013345	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013346	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013347	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013355	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013360	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013361	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013363	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013368	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013369	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013372	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013373	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013374	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013375	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013376	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013377	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013378	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013379	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013382	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013383	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013384	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013386	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013388	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013389	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013392	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013393	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013395	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013396	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013397	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013398	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013400	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013402	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013403	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013405	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013406	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013407	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013408	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013409	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013410	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013411	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013412	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013413	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013414	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013415	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013416	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013418	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013419	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013422	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013423	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013424	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013425	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013426	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013430	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013431	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	1111303013432	11/2011
Sélectif	Birdy	WP	0819303482484	08/2019

Matériel	Marque	Type	Numéro de série	Année
Sélectif	Birdy	WP	0611303001782	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001773	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0112303019129	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001780	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0611303001777	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0112303019419	06/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019058	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019554	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	1111303013404	11/20211
Sélectif	Birdy	WP	1111303013342	11/20211
Sélectif	Birdy	WP	0611303001879	06/2011
Sélectif	Birdy	WP	0112303019361	01/2012
Sélectif	Birdy	WP	0112303019292	10/2012
Sélectif	Birdy	WP	1111303013357	07/2011
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068813	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068576	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068807	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068775	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068830	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068488	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068721	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068695	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068591	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068420	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068457	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068687	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068634	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068559	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068563	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068609	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068452	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0317303030371	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068780	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068627	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068752	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068524	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068468	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068462	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068730	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068514	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068499	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068437	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068829	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068503	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068659	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068581	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068155	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068495	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068772	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068713	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068585	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068792	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068451	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068675	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068541	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068818	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068433	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068672	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068540	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068472	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068477	07/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068784	05/2014
Sélectif	Birdy	WPS	0514303068852	05/2014



## II. Matériels roulants

Affectation	Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Péronne	VSAV Renault	VF1FDC1L643378336	BE-282-PL	2010	109654	Vétuste
Le Crotoy	VSAV Renault	VF1FDC1L643378338	BE-299-PL	2010	149738	Vétuste
EDIS	VL Renault Clio	VF1BBR7CF30130778	2156WN80	2004	179582	Vétuste
Cayeux sur Mer	VLTT Land Rover	SALLDHA586A719387	8733XD80	2006	24319	Véhicule accidenté

## III. Vente des biens aliénés

Suivant l'état et la valeur marchande du matériel aliéné, le SDIS de la Somme organise ensuite des ventes aux enchères de ces matériels selon son intérêt dans une salle des ventes située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Un agent du SDIS, affecté au service concerné est en charge de gérer les transactions afférentes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De réformer le matériel roulant et les matériels informatiques susvisés et de valider leur aliénation.

#### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
Contre 0  
Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D8
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
D8 -Aliénations de matériels.pdf	application/pdf	2556908
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2556908

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h47min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h47min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h47min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h47min46s	Reçu par le MI le 2022-07-25



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°9**

### **LOCATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 consentant au Bureau du CASDIS une délégation explicite dans le domaine du patrimoine notamment pour décider des acquisitions bâtiminaire et foncière du SDIS ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le projet de construction d'un centre logistique en commun avec le CD est inscrit au PPI afin de mutualiser une partie des locaux et infrastructures. Néanmoins ce projet est actuellement en attente ; le coût de construction annoncé, s'élevant à 6 500 000 €, étant supérieur aux crédits estimés, avec un coût supérieur à 3 000 000 € pour le SDIS.

Cependant, les besoins en surface de stockage pour le SDIS demeurent.

Parallèlement à la démolition à venir du bâtiment B sur le site de la direction départementale (ancien bâtiment de la formation) et les besoins du centre logistique, une surface de stockage complémentaire est nécessaire pour entreposer notamment les matériels et équipements opérationnels, les consommables pharmaceutiques, les équipements de sport, le mobilier du bâtiment B...

Un local de 330 m<sup>2</sup> juxtaposé au centre logistique, situé sur la commune de SALEUX, est actuellement proposé à la location.

Le loyer demandé est de 1 200 € HT / mois, soit un loyer annuel de 14 400 € HT / an.

Il s'agit d'un bail de 9 ans avec possibilité de donner congé à chaque période triennale.

La proximité de ce local par rapport au centre logistique et à la direction départementale favoriserait la gestion de flux et la manutention pour l'ensemble des services. De plus, le local dispose d'une surface de stockage avec accès par une porte sectionnelle, de bureaux et d'un parking.

**Coût annuel de location :**

- Centre logistique : 46 131,60 € HT soit 55 357,92 € TTC
- Extension du centre logistique : 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'accepter la conclusion du bail commercial pour la location du local de 330 m<sup>2</sup> juxtaposé au centre logistique ; situé sur la commune de Saleux.

Article 2 :

De dire que le bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un montant annuel de 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
              Contre 0  
              Abstentions 0

# BAIL COMMERCIAL

**Entre les soussignés :**

**SCI LES SIRIUS 3000** , au capital de 1200,00 € dont le siège social se situe au 5, rue de l'église à NAMPS MAISNIL (80290), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro D 489 084 509, représentée par Monsieur Jérémie ARNIAUD dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommé(e) le Bailleur  
d'une part,**

**Et**

**L'établissement public dénommé « le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme »**, 7 allée du Bicêtre BP 2606 – 80026 Amiens Cedex, identifié sous le numéro S.I.R.E.T 228 000 011 000 57, représenté par Monsieur Stéphane Haussoulier, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu de la délibération n°21.1 de l'Assemblée Départementale de la Somme en date du 1er juillet 2021 le nommant Président du Conseil Départemental

**Ci-après dénommé(e) le Preneur  
d'autre part,**

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **SOMMAIRE**

Ledit bail se décompose comme suit :

<b>TITRE 1</b>	<b>CONDITIONS GENERALES</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>Description</b>
Article 1	Objet
Article 2	Désignation des biens loués
Article 3	Etat des lieux
Article 4	Destination des biens loués
Article 5	Durée
Article 6	Droit au renouvellement
<b>Chapitre 2</b>	<b>Charges et Conditions</b>
Article 7	Conditions générales de jouissance
Article 8	Travaux, installations, aménagements
Article 9	Garnissement
Article 10	Entretien
Article 11	Visite et surveillance des locaux
Article 12	Contributions, impôts et taxes
Article 13	Assurances et recours
Article 14	Cession de bail
Article 15	Sous-location, domiciliation
Article 16	Restitution des lieux
Article 17	Enseignes
<b>Chapitre 3</b>	<b>Obligations financières</b>
Article 18	Loyer
Article 19	Clause d'indexation
Article 20	Dépôt de garantie
Article 21	Charges
Article 22	Taxes et droit
Article 23	Intérêts de retard
Article 24	Taxe à la valeur ajoutée
<b>Chapitre 4</b>	<b>Autres obligations</b>

Article 25	Législation
Article 26	Validité de clause contraire
Article 27	Obligations d'informations du bailleur au preneur
Article 28	Obligations du preneur concernant la protection de l'environnement
Article 29	Clause résolutoire
Article 30	Tolérances
Article 31	Frais et enregistrement
Article 32	Election de domicile et juridiction

## **TITRE 2                    CONDITIONS PARTICULIERES**

<b>TITRE 1                    CONDITIONS GENERALES</b>
--

### **CHAPITRE 1 - DESCRIPTION**

#### **Article 1 - Objet**

Le « Bailleur » donne à bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au Preneur susnommé qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

#### **Article 2 - Désignation des biens loués**

##### **A SALEUX ( 80480), ZA LE CAPRON, route de Taisnil,**

Dans un bâtiment dont la structure principale est en charpente métallique, avec façade en bardage métallique blanc, menuiserie en PVC, avec couverture par en tôle métallique et figurant au cadastre sous la section AA n° 58 lieudit « Le Capron » ZA Le Capron, d'une contenance totale de 40a 00ca

- Une surface bâtie au sol d'environ 330 m2 comprenant : une réserve de stockage avec ses dégagements
- Des bureaux avec sanitaires
- Des places de parking en extérieur pour 120 m2 environ

Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue des présentes, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation que celle faite ci-après aux Conditions particulières et les accepter, tels qu'ils existent, s'étendent et se comportent avec toutes les dépendances.

Les surfaces mentionnées aux Conditions Particulières étant données à caractère indicatif, le Preneur ne pourra demander aucune réduction de loyer pour cause de déficit dans les surfaces indiquées dont la différence en plus ou en moins quelle qu'elle soit, fera le profit ou la perte du Preneur.

### *Indivisibilité des biens loués*

Les parties déclarent expressément que les biens loués, objet du présent bail, forment dans leur commune intention un tout unique et indivisible.

### **Article 3 – Etat des lieux**

Le « preneur » prendra les lieux loués dans leur état actuel, sans pouvoir exiger de réparations autres que celles le cas échéant expressément envisagées aux présentes.

A ce sujet, les parties conviennent de faire dresser un état des lieux par huissier, au frais du « preneur » et à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux par le preneur.

Il est convenu que cet état des lieux pourra être effectué, après accord des deux parties, entre le preneur et le bailleur, sans huissier.

A défaut de cet état, le « preneur » sera réputé avoir reçu les biens loués en bon état de réparations locatives.

### **Article 4 – Destination des biens loués**

Le Preneur utilisera les lieux dans le cadre de son activité et à l'usage exclusif précisé aux Conditions Particulières.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit du Bailleur.

Le Preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les locaux loués, notamment agréments et autres.

Il fera en sorte que le Bailleur ne puisse être ni inquiété, ni même recherché à ce sujet.

### **Article 5 – Durée**

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, en avisant le Bailleur pour le dernier jour de cette période, et au moins six mois avant la date d'échéance, par acte extrajudiciaire conformément à l'article L145-9 du Code de Commerce.

### **Article 6 – droit au renouvellement**

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

Le bailleur devra adresser au preneur plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du bailleur dans le délai sus-indiqué, le preneur devra, dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, et ce exclusivement par voie d'huissier.

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes sus-indiqués, le bail continuera par tacite reconduction pour une durée indéterminée avec les conséquences y attachées.

## **CHAPITRE 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et à celles ci-après, que les parties s'obligent à exécuter.

### **Article 7 – Conditions générales de jouissance**

Le Preneur reconnaît que les lieux loués, objet des présentes, sont conformes à la destination prévue au bail.

Le Preneur accepte les lieux loués dans leur état actuel, tous les travaux d'installation, de mise en conformité et d'aménagement restant à sa charge.

Le Preneur s'engage à user de la chose louée raisonnablement paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil.

Le Preneur ne pourra exiger du Bailleur aucune réparation à son entrée en jouissance ni pendant toute la durée du bail, et il devra prendre en charge l'ensemble des réparations qui seraient nécessaires aux dits locaux pendant le cours du bail, à l'exclusion des grosses réparations telles que prévues aux articles 605 et 606 du Code Civil.

Au cas où l'administration ou quelque autorité que ce soit, viendrait à exiger dès la prise d'effet du bail ou à un moment quelconque, des modifications et/ou une mise en conformité des locaux loués pour l'exercice de l'activité du Preneur ou pour l'utilisation des locaux loués, fondées sur la réglementation (et ce compris la réglementation environnementale régissant l'amiante, la légionnelle et le plomb), tous les frais et conséquences qui en résulteront seront intégralement supportés par le Preneur qui s'y oblige, sauf si ces travaux constituent des grosses réparations telles que définies par les articles 605 et 606 du Code Civil (à moins qu'elles ne concernent une installation classée pour la protection de l'environnement dont le Preneur est exploitant) ou s'ils sont d'une nature telle qu'une déclaration de travaux ou un permis de construire soient rendus obligatoires pour leur exécution.

Le Preneur fera son affaire personnelle du respect des dispositions de la Loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005 n° : 2005-102 qui impose des installations accessibles à tous, pour les établissements existants et/ou recevant du public, les lieux de travail. Le Preneur

supportera tous les frais et conséquences qui en résulteront tels que les travaux nécessaires à l'accessibilité aux personnes handicapées ( quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique selon la loi) sauf si ces travaux constituent des grosses réparations telles que définies par les articles 605 et 606 du Code Civil.

Le Preneur supportera également, sous les mêmes réserves, tous les frais et conséquences qui résulteront des arrêtés du 13/12/2004, du 15/06/2005 et 27/07/2005 concernant la mise en conformité des ascenseurs.

Le Preneur prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Le Preneur veillera à ce que la tranquillité de l'immeuble, ou la jouissance paisible des autres occupants ou voisins de l'immeuble, ne soit troublée en aucune manière tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons, des visiteurs ou des allées et venues du personnel employé. Il fera en sorte que le Bailleur ne puisse être ni inquiété, ni même recherché à ce sujet.

Le Preneur se conformera au règlement de copropriété ou règlement intérieur dont il déclare avoir eu connaissance. Il prendra toutes précautions et assumera toute responsabilité à ce sujet.

Le Preneur ne pourra poser ni plaque, ni enseigne, ni store ou réaliser une installation quelconque intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble, sans l'accord préalable et écrit du Bailleur.

Le Preneur s'interdit en particulier d'introduire dans les lieux loués des matières inflammables, explosives ou dangereuses pour la sécurité de l'immeuble, sous quelque forme que ce soit, sauf accord du Bailleur et dans le cas où l'activité du Preneur le nécessiterait. Le Preneur devra respecter les dispositions prévues en matière de protection de l'environnement qui sont notamment exposées ci-après dans l'article 25.

Le Preneur veillera tout spécialement à ne pas imposer aux planchers une charge supérieure à leur résistance.

Il est expressément convenu que l'habitation dans les lieux loués est rigoureusement interdite, de jour comme de nuit.

Le Preneur ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer, ou quelconque indemnisation en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs notamment l'eau, le gaz, l'électricité.

Le Preneur ne pourra rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de l'immeuble qui devront toujours rester libres d'accès.

## **Article 8 – Travaux, installations, aménagements**

Le Preneur s'engage à ne faire aucune modification, aucun changement de distribution, aucune démolition quelconque, aucune installation de machinerie, aucune construction de quelque nature que ce soit, pendant toute la durée du bail, sans le consentement préalable écrit du Bailleur.

En cas d'inobservation de ces dispositions, le Bailleur se réserve le droit d'exiger le rétablissement immédiat des lieux loués dans leur état d'origine aux frais du Preneur, sans préjudice de la réparation des dommages éventuellement provoqués à cette occasion.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, le Preneur communiquera au Bailleur tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le Bailleur jugera nécessaire.

Les travaux, s'ils sont autorisés par le Bailleur, devront être exécutés aux frais, risques et périls du Preneur, sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'Etudes Techniques agréé par le Bailleur si bon semble au Bailleur, et dont les honoraires resteront à la charge du Preneur.

Le Preneur s'engage à supporter toutes les conséquences de ces travaux.

Il est convenu que l'autorisation du Bailleur et le contrôle de bonne fin des travaux par son représentant ne sauraient en aucune façon engager sa responsabilité, ni atténuer celle du Preneur, tant entre les parties qu'à l'égard des tiers.

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux, et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Tous aménagements, embellissements et améliorations que le Preneur pourra faire dans les lieux loués deviendront à la fin du présent bail la propriété du Bailleur, sans indemnité à sa charge.

Le Preneur devra subir, sans pouvoir prétendre à une réduction de loyer ou à une quelconque indemnité, tous travaux que le Bailleur serait amené à faire exécuter en cours de bail dans les lieux loués, ainsi que dans l'immeuble dont ils dépendent, quelles qu'en soient la nature et la durée.

Le Bailleur, pour les travaux dont il aura la maîtrise, veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence, et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner au Preneur.

## **Article 9 – Garnissement**

Les lieux devront être garnis en tout temps et jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du bail, de matériels, mobiliers et marchandises en quantité et valeur suffisantes pour répondre et servir, à toute époque, de garantie au Bailleur du paiement du loyer et de l'ensemble des accessoires et obligations du présent bail.

#### **Article 10 – Entretien**

Le Preneur sera tenu d'effectuer dans les locaux loués, pendant toute la durée du bail et à ses frais, tous travaux et réparations d'entretien, le nettoyage et, en général, toute réfection ou tout remplacement dès qu'ils s'avèreront nécessaires et pour quelque cause que ce soit.

Le Preneur devra entretenir à ses frais tous équipements spécifiques tels que climatisation, ventilation, installations électriques et téléphoniques, cette liste n'étant pas exhaustive, conformément aux normes en vigueur, et les rendre en parfait état.

A cette fin, il souscrira tous contrats d'entretien et s'engage à en fournir copies au Bailleur dans les trois mois de la signature du présent bail, et par la suite chaque année.

Le Preneur ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et il devra prévenir immédiatement le Bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge du Preneur et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au Bailleur, ce dernier pourra se substituer au Preneur, après injonction demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs du Preneur sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

#### **Article 11 – Visite et surveillance des locaux**

Pendant toute la durée du bail, le Preneur laissera le Bailleur ou ses mandataires visiter les locaux loués pour s'assurer de leur état et devra fournir à la première demande du Bailleur toutes justifications, qui pourraient lui être demandées, de la bonne exécution du bail.

Le Preneur laissera également pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le Bailleur.

Le Preneur laissera visiter lesdits locaux par le Bailleur, ses mandataires ou d'éventuels locataires ou candidats acquéreurs en cas de résiliation du bail, ou en fin de bail pendant la période de préavis, et acceptera l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au Bailleur.

Ces visites auront lieu aux jours et heures ouvrés.

## **Article 12 – Contributions, impôts et taxes**

Le Preneur s'engage à acquitter ses contributions personnelles, notamment les taxes professionnelles et toutes autres taxes propres à son activité, présentes et à venir.

Il s'engage à en justifier au Bailleur à tout moment, et notamment lors de sa sortie des lieux en fin de bail.

Le Preneur s'engage à régler directement ou à rembourser au Bailleur tous impôts, taxes et redevances afférents aux biens loués, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière, la taxe sur les locaux à usage de bureaux, à usage commercial et à usage de stockage en région Ile de France, ainsi que toutes nouvelles taxes afférentes aux biens loués pouvant être créées, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce puisse être.

## **Article 13 – Assurances et recours**

L'assurance de l'immeuble contre l'incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, bris de glaces et risques divers, est effectuée par le Bailleur par une police souscrite par lui et réglée par lui.

Le Preneur s'engage à communiquer au Bailleur tous éléments susceptibles d'aggraver le risque et de modifier le taux de prime applicable aux lieux loués, et supporter la surprime qui pourrait en découler.

De son côté, le Preneur assurera personnellement contre l'incendie, dégât des eaux, bris de glace, accidents et risques divers auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les aménagements qu'il aura pu apporter aux lieux loués, ses meubles, matériel et marchandises.

Il devra également couvrir le risque Responsabilité Civile du fait de son exploitation, le recours des voisins et des tiers.

Il acquittera régulièrement les primes ou cotisations, et justifiera du tout à première demande du Bailleur en fournissant une attestation de sa compagnie d'assurances mentionnant la souscription et le paiement de la prime.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tous recours envers le Preneur, et ses assureurs, qui s'engage à titre de réciprocité à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Bailleur et ses assureurs pour quelque cause que ce soit.

Le Preneur devra en outre prendre toutes dispositions pour que la sécurité incendie soit conforme aux conditions prévues par les règlements en vigueur et aux règles appliquées par les compagnies d'assurances françaises.

## **Article 14 – Cession de bail**

Toute cession isolée du droit au bail en tant que tel lui étant strictement interdite, le Preneur ne pourra céder son bail qu'en même temps que son fonds de commerce.

Le cédant signifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Bailleur son intention de céder.

Le Bailleur devra être appelé à intervenir à l'acte de cession, conformément à l'article 1690 du Code Civil. Ladite cession devra être établie par-devant notaire ou avocat et notifiée au Bailleur par acte extrajudiciaire au plus tard un mois après la date de signature.

Un original de l'acte sera remis au Bailleur sans frais pour lui.

En tout état de cause, le Preneur restera garant et solidaire de son cessionnaire et de tous cessionnaires successifs pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail pendant toute la durée du bail.

Dans le cas où l'exploitation des lieux loués est soumise à la législation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement, la cession du bail, devra respecter la procédure prévue à cet effet dans l'article : Obligations du preneur exploitant une ICPE figurant dans les conditions particulières.

#### **Article 15 – Sous-location, domiciliation**

Toute sous-location totale ou partielle, et plus généralement toute mise à disposition des lieux, domiciliation au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, toute location-gérance, sont interdites.

#### **Article 16 – Restitution des lieux**

Préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers, matériels et marchandises, le Preneur devra avoir acquitté la totalité des termes de loyer et accessoires et justifier par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

Il devra rendre les lieux loués en bon état d'usage ou, à défaut, régler au Bailleur le coût des travaux de remise en état et d'une éventuelle dépollution des lieux loués conformément aux dispositions environnementales rappelées à l'article 25 et le cas échéant à l'article mentionné en conditions particulières concernant les ICPE.

Il sera procédé, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, à un état des lieux de sortie au plus tard le dernier jour du bail après complet déménagement et avant remise des clefs.

A défaut d'établissement de ce document de façon contradictoire, un huissier sera mandaté à cet effet par la partie la plus diligente, à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à rembourser au Bailleur le coût de l'intervention de l'auxiliaire de justice.

#### **Article 17 – Enseignes**

Le preneur pourra apposer sur la façade du magasin des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail

### **CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS FINANCIERES**

#### **Article 18 – Loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATORZE MILLE QUATRE CENT (14.400,00 EUR) HORS TAXE que le Preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du Bailleur ou de son mandataire, par prélèvement automatique, en 12 termes égaux de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,00 EUR) HORS TAXE chacun.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois.

#### **Article 19 – Clause d'indexation**

Il est convenu que le loyer annuel de base variera proportionnellement à l'indice de l'ILC ( 118.59 au 4eme trimestre 2021 ) publié trimestriellement par l'INSEE.

Le réajustement du loyer se fera automatiquement à la date anniversaire de la date d'effet du bail, suivant la variation entre l'indice de base et l'indice de révision correspondant au trimestre de l'année suivante.

Pour la première année, l'indice de base précisé aux Conditions Particulières sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Cette variation sera toujours égale à quatre trimestres d'indices, l'indice de révision devenant lui-même l'indice de base pour la révision suivante.

L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Si l'indice du coût de la construction sur lequel le loyer est indexé cesse d'être publié, sans qu'aucun nouvel indice ne lui soit légalement ou réglementairement substitué avec un coefficient de raccordement, ou si ledit indice se révèle ou devient inapplicable pour une raison quelconque, il sera substitué à cet indice d'un commun accord par les parties l'indice le plus voisin parmi ceux existants alors et applicables.

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

### **Article 20 – Dépôt de garantie**

A la garantie du paiement régulier des loyers ci-dessus stipulés, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des charges et conditions du présent bail, le preneur a remis ce jour au bailleur, qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de TROIS MILLE SIX CENT EUROS (3.600,00 EUR), représentant trois mois de loyer hors taxe à titre de dépôt.

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelques natures qu'elles soient, que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux. Elle ne sera pas productive d'intérêts sauf application de la loi.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au bailleur de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

### **Article 21 – Charges**

Le Preneur remboursera au Bailleur sa quote-part des charges et prestations de toute nature, notamment celles relatives aux travaux d'entretien, de réparation, de mise en conformité qui sont visés aux articles 6 et 9 du présent bail, impôts, taxes, assurances afférents aux lieux loués, honoraires de gestion, charges syndicales, présents et futurs, cette liste n'étant pas limitative, le Bailleur entendant recevoir un loyer net de tous frais et charges.

Les modalités de remboursement des charges seront fixées aux Conditions Particulières.

### **Article 22 – Taxes et droits**

Il est précisé que le Bailleur opte pour l'assujettissement de ses loyers et prestations à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260.2 du Code Général des Impôts.

Le loyer se trouvera automatiquement assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur lors de son échéance.

### **Article 23 – Intérêts de retard**

Tout retard de paiement de loyer ou de toute somme exigible au titre du bail donnera lieu de plein droit, quinze jours après lettre recommandée avec avis de réception de mise en

demeure restée sans effet, à paiement d'intérêts au taux de 1% par mois commencé jusqu'à parfait paiement, le Bailleur conservant, cependant, toutes facultés de poursuivre immédiatement par toutes voies de droit, même extraordinaires, le paiement des sommes dues.

#### **Article 24–Taxe à la valeur ajoutée**

Le bailleur déclare vouloir assujettir le bail à la taxe à la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur en sus du loyer ci-dessus fixé, et acquittée entre les mains du bailleur en même temps que chaque règlement.

Il reconnaît avoir été averti par le bailleur de l'obligation de souscrire dans le délai de quinzaine de la prise d'effet du présent bail, auprès du service des impôts compétent, la déclaration prévue à l'article 286 alinéas 1 et 2 du Code général des impôts

### **CHAPITRE 4 – AUTRES OBLIGATIONS**

#### **Article 25 – Législation**

Les parties conviennent que le présent bail sera régi par les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de bail commercial, et particulièrement par les articles L145-1 et suivants du code de commerce.

#### **Article 26– Validité de clause contraire**

Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans le présent bail se révéleraient contraires aux dispositions supplétives du code civil en matière de louage mentionnées aux articles 1719, 1720, 1721, 1722, 1724, 1730, 1731 et 1732, les dispositions de cette clause seraient seules réputées valides.

Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les présentes conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières, ces dernières seraient réputées seules valides.

#### **Article 27 – Obligations d'informations du Bailleur au Preneur**

##### **1/ Informations en matière de risques**

Conformément à la Loi n ° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la réparation des dommages et aux décrets d'application n° 2005-134 du 15 février 2005 et n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatifs aux Plans de Prévention des risques technologiques :

La commune de SALEUX est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation.

- Le Bailleur, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité. Il ajoute également que l'immeuble ne fait pas partie de cette zone à risque.

### **Etat des risques**

Conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, un état des risques a été annexé pour le bail consenti en janvier 2009, ce que le preneur reconnaît expressément.

### **Plan de prévention des risques technologiques**

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes ainsi qu'il résulte des informations délivrées par la préfecture de la Somme.

## **2/ Informations en matière de diagnostics techniques**

Le diagnostic de performance énergétique des biens loués a été annexé pour le bail consenti en janvier 2009, ce que le preneur reconnaît expressément. Aucune détérioration ni amélioration n'ayant été observé depuis la prise en location de janvier 2019, il ne sera pas effectué de nouveau diagnostic énergétique.

### **Article 28 - Obligations du Preneur concernant la protection de l' Environnement**

Le Preneur s'engage à prendre toutes précautions pour que son activité ne génère aucun risque de pollution ou d'atteinte à l'environnement. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour que son activité se fasse sans atteinte sur l'environnement.

Dans le cas où ses activités devaient donner lieu à une pollution ou à une atteinte à l'environnement, le Preneur en supporterait toutes les conséquences en résultant de sorte que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni même recherché à ce sujet.

Notamment, le Preneur fera le nécessaire, préalablement à son départ, pour procéder à l'évacuation de ses déchets. En particulier, Il procédera à l'enlèvement, au tri et la mise en décharge ou en centre de stockage des remblais ou toute pollution au titre de la loi sur les déchets, et supportera la charge des frais additionnels liés à ces opérations sans plafond ni franchise, ni aucune limite dans le temps et sans indemnité.

### **Article 29 - Clause résolutoire**

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer à son échéance, de toute somme due en vertu du présent bail, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail, et un mois après mise en demeure restée sans effet

contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur.

Si, au mépris de cette clause, le Preneur refusait de quitter les lieux, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, statuant en référé qui, après avoir constaté la résolution du bail, prononcerait l'expulsion du Preneur sans délai.

Tous les frais de commandement, de procédure et de contentieux, engagés par le Bailleur à l'encontre du Preneur, seront à la charge du Preneur et facturés de plein droit lors du terme suivant.

Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

### **Article 30 – Tolérances**

Toute tolérance relative aux respects des clauses et conditions du bail ne peut en aucun cas être considérée, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des parties à faire valoir ses droits.

### **Article 31 – Frais et enregistrement**

Les droits d'enregistrement, frais et honoraires des présentes et de leurs avenants seront supportés par le Preneur, qui s'y oblige.

### **Article 32 – Election de domicile et juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur en son siège social
- le Preneur en son siège social.

Les parties conviennent que toutes les contestations relatives au présent acte seront soumises à la juridiction compétente du lieu de l'immeuble.

<b>TITRE 2      CONDITIONS PARTICULIERES</b>
--

Dans cette seconde partie, seuls sont repris les articles des Conditions Générales qui sont complétés ou modifiés en vue de leur application au présent contrat.

#### **DESIGNATION**

- Adresse du bien :

Route de Taisnil , ZA le Capron – 80480 SALEUX

- Désignation des biens loués :

Ensemble immobilier à usage d'activité et de bureaux d'une surface de 330 m<sup>2</sup> environ, des places de parking en extérieur pour 120 m<sup>2</sup> environ,

#### **DESTINATION**

Commercialisation de tous produits et prestations de services, ingénierie dans le domaine se rapportant à l'activité du preneur

#### **DATES**

- Date de prise d'effet du bail : **1<sup>er</sup> juillet 2022.**
- Date de mise à disposition des biens loués : **1<sup>er</sup> juillet 2022.**

#### **LOYER ANNUEL**

- Montant : 14.400,00 € HT/HC soit un loyer mensuel de 1.200,00 € HT/HC.
- Le paiement du loyer s'effectuera par mois terme à échoir.
- Le paiement du premier loyer aura lieu le **1<sup>er</sup> juillet 2022.**
- Le paiement s'effectuera par virement bancaire automatique le 01 de chaque mois.

#### **CHARGES**

- Taxe foncière : au prorata des surfaces louées.
- Taxe ordures ménagères.

## **INDEXATION**

- Indice de base : annuelle selon l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC), soit 118.59 au 4eme trimestre 2021.

## **DEPOT DE GARANTIE**

- Montant : 3.600,00 € HT/HC.

## **SOUS-LOCATION**

Les lieux objet de la présente location devront servir au Preneur exclusivement pour l'exercice de son activité professionnelle, mais il pourra, en notifiant sa demande auprès du Bailleur, adjoindre à cette activité des activités connexes ou complémentaires (Sociétés Filles, Mères, Sœurs du Preneur).

De convention expresse, le Bailleur autorise d'ores et déjà la sous-location aux sociétés Filles, Mères, Sœurs du Preneur.

De ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni prêter les lieux loués, même temporairement à des tiers, sauf à des Sociétés du Groupe du Preneur.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le preneur devra faire, s'il y a lieu, ses relevés et transferts de compteur d'eau ( Amiens Metropole ), d'électricité et gaz.

Fait à ....., le .....

En ... exemplaires

**LE BAILLEUR OU  
SON MANDATAIRE**

**LE PRENEUR <sup>(1)</sup>  
POUR LE PRESIDENT  
ET PAR DELEGATION**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D9
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Location d'un entrepôt logistique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	996
Nom original :		
D9 - Location d'un entrepôt logistique.pdf	application/pdf	148216
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148216
Nom original :		
BAIL COMMERCIAL SIRIUS SDIS PROJET CELLULE N1.pdf	application/pdf	159262
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D9-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	159262

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h49min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h49min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h49min13s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 juillet 2022 à 11h49min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-25</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		X
Madame Brigitte FOURE		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°10**

### **RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL SPORTIF EN SLOVENIE DANS LE CADRE DU CTIF**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Pour rappel, le CTIF (Comité Technique International de prévention et d'extinction du Feu) fondé en 1900, a pour objectif d'encourager et promouvoir la coopération entre les sapeurs-pompiers et d'autres experts incendie et de secours à travers le monde.

Le rassemblement national du CTIF du 21 mai 2022 à Abbeville et Saint Valéry a relancé la compétition et permis la sélection de trois équipes dont celle de la Somme pour les 23eme Olympiades internationale organisée Celje en Slovénie.

Cette compétition réunira 25 nations et 3500 concurrents dont 600 jeunes sapeurs-pompiers du 17 au 24 juillet 2022.

Les équipes du SDIS80 n'ont pas démerité lors des dernières compétitions et leur présence à l'international permet faire rayonner notre département.

Afin de se rendre en Slovénie, il est prévu 4 VTP pour acheminer 26 personnes :

- Equipe JSP féminine : 11 JSP + 2 coachs
- Equipe sapeurs-pompiers : 10 SP
- Encadrement et Jurys : 3 SP

Le trajet par la route est de 1400 km et traverse la France, l'Allemagne, l'Autriche et arrivée en Slovénie. Il faut compter sur la restauration, le carburant et la vignette obligatoire sur autoroute en Autriche. Par ailleurs, un hébergement est prévu à mi trajet sur l'aller et le retour à Munich où les véhicules sont accueillis par la caserne de la ville.

Ces dépenses représentent au minima 9950 €, les équipes apportant leur participation.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et permettre d'effectuer le déplacement des équipes représentant le SDIS et la France dans les meilleures conditions possibles, votre accord est sollicité pour le versement d'une subvention estimée à environ 3 000 € afin de faciliter la participation de nos équipes dans les meilleures conditions possibles sans leur occasionner trop des frais ainsi qu'à leurs parents.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'allouer une subvention de 3 000 € nécessaire pour couvrir les frais inhérents au déplacement des équipes du SDIS de la Somme au rassemblement international sportif en Slovénie dans le cadre du CTIF.

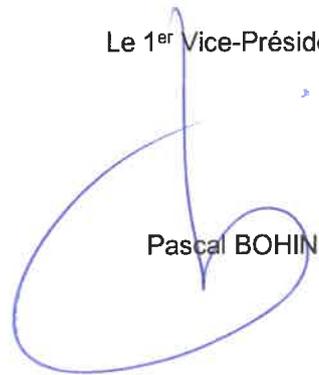
Article 2 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES Pour : 3  
Contre : 0  
Abstentions : 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D10
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Rassemblement international sportif en Slovénie dans le cadre du CTIF
	Demande de subvention
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D10-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
D10 - Rassemblement national sportif CTIF Slovénie.pdf	application/pdf	155598
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155598

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h50min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h50min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h50min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h50min54s	Reçu par le MI le 2022-07-25



**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 4 juillet 2022****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## **DELIBERATION N°11**

### **RECRUTEMENT D'UNE ÉTUDIANTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail pris notamment en son article L 6221-1 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé « conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ».

Afin de renforcer les effectifs du groupement ressources humaines, et pour faire suite à un précédent contrat d'apprentissage au sein de ce dernier ayant abouti à la validation d'un DUT gestion des entreprises à l'IUT d'Amiens, il vous est proposé le recrutement en qualité d'apprentie de Madame Tyffen DEBRIS, 20 ans, étudiante en bachelor « responsable ressources humaines » au CESI de Rouen.

Les modalités de son contrat d'apprentissage vous sont détaillées dans le tableau présent en annexe.

A ce jour, le SDIS de la Somme accueille deux apprentis :

- Monsieur Matthias HEDIN, en contrat d'apprentissage au sein du service infrastructures jusqu'au 5 novembre 2022 afin de préparer un diplôme d'ingénieur en bâtiment et travaux publics (CNAM Hauts-de-France) ;
- Monsieur Lucas MAROT, en contrat d'apprentissage au sein du service systèmes d'information et de communication jusqu'au 29 juillet 2022 afin de préparer une licence professionnelle « réseaux et génie informatique » (IUT d'Amiens).

Dans le cadre de la politique de développement de l'apprentissage, l'accueil de 3 apprentis est prévu dans le budget pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider le recrutement en qualité d'apprentie de Madame Tyffen DEBRIS, 20 ans, étudiante en bachelor « responsable ressources humaines » au CESI de Rouen.

Article 2 :

De dire que le coût total de ce recrutement est évalué à la somme de 13 996,47 €.

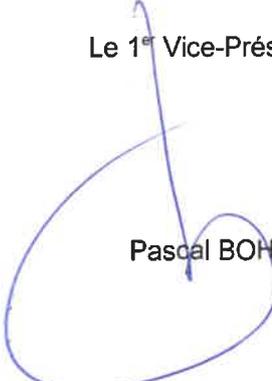
Article 3 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES Pour : 3  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Annexe : accueil d'une étudiante en contrat d'apprentissage**

Maître d'apprentissage	Présence de l'apprenti au SDIS de la Somme	Durée de la formation	Impact financier prévisionnel sur la période considérée			Aide financière accordée au SDIS	Coût total
			Salaires + cotisations	Frais de formation	Modification de la NBI du maître d'apprentissage		
Madame Isabelle MARIE (perception d'une NBI de 20 points à ce titre *)	3 semaines au SDIS pour une semaine en centre de formation	Du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2023	11 141,47 €	9 555 €	-	- 6 700 €	13 996,47 €

\* Lorsqu'un agent est susceptible de bénéficier de la NBI à plus d'un titre auprès du même employeur, il perçoit celle dont le montant est le plus élevé. L'intéressée percevant déjà une NBI de 25 points au titre de « l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines », la NBI de 20 points relative à sa fonction de maître d'apprentissage ne lui sera donc pas appliquée.

\*\* Application des nouvelles dispositions de financement, issues de l'article 122 de la loi de finances pour 2022, qui portent à 100% le financement des frais de formation dans la limite des montants maximaux.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D11
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Recrutement d'une étudiante en contrat d'apprentissage au sein du Groupement Ressources Humaines
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
D11 - Recrutement d'une étudiante en contrat d'apprentissage.pdf	application/pdf	204170
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204170

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2022 à 11h51min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2022 à 11h51min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2022 à 11h51min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2022 à 11h52min05s	Reçu par le MI le 2022-07-25





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 juillet 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 20 juin, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 15h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en début de séance, puis de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE		
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 16h30.

## DELIBERATION N°12

### ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS-POMPIERS ET LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – SOCIÉTÉ BPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2019 validant la convention de groupement de commandes entre les SDIS 02,27,59,60,62 76 et 80 relative à l'acquisition d'effets d'habillement sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et prestations associées ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par convention en date du 04 novembre 2019, un groupement de commande a été constitué avec les SDIS de l'Aisne (02), de l'Eure (27), du Nord (59), du Pas de Calais (62), de l'Oise (60), de la Seine Maritime (76) en vue de la passation d'un marché public pour l'acquisition d'effets d'habillement pour sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques et de prestations associées.

Le SDIS de l'Oise a été désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum décomposée en 15 lots.

Par contrat notifié le 11 juin 2020, la société BPI est titulaire du marché pour l'acquisition de tenues de services et d'intervention des sapeurs-pompiers - lot 12.

Les prix unitaires du marché sont fermes pendant la durée initiale du contrat soit jusqu'au 10 juin 2021. Pour les périodes de reconduction, les prix peuvent faire l'objet d'ajustement par référence aux tarifs publics ou barèmes que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. La clause butoir prévoit que l'ajustement des prix ne pourra conduire à une augmentation de chaque prix supérieure à 1,5 % par rapport au prix de la période arrivant à échéance.

En fin d'année 2021, la société BPI a informé le SDIS de l'Oise de l'application d'une augmentation de 6% des tarifs. Or, cette hausse des prix ne respecte pas les dispositions du CCAP au regard de la période d'application de l'ajustement des prix, et de la clause butoir. Le SDIS de l'Oise a engagé différents échanges avec la société, et lui a demandé de compléter sa demande de modification tarifaire par des éléments justificatifs.

Courant mars 2022, une nouvelle demande d'augmentation des tarifs a été adressée par la société BPI au SDIS de l'Oise qui s'élève selon les effets entre 12.53% et 18.71%. (Les prix des vestes passeraient de 37.44€ H.T à 42.72€ H.T, les prix des pantalons passeraient de 37.20€ H.T à 44.16€ H.T)

Au vu des avis émis par chaque membre du groupement de commandes, une négociation a été engagée avec la société BPI par les SDIS de l'Oise et SDIS du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> juin 2022. A l'issue de cette discussion, il ressort les éléments suivants :

- **concernant les commandes en cours** : selon la société BPI, les fournisseurs de tissu imposent de nouveaux tarifs malgré les engagements de commandes. La part des matières représentant 65% à 75% du prix. La société maintient les prix en dessous des prix pratiqués par l'UGAP. Au vu du contexte, la société ne peut pas exécuter les prestations selon les tarifs 2021. La société propose soit de réduire le nombre d'articles à concurrence du montant du bon de commande par application des

nouveaux prix, soit d'établir un bon de commande complémentaire pour atteindre les nouveaux tarifs.

Le SDIS de l'Oise relève que les justificatifs fournis par la société BPI restent évasifs.

Le SDIS de l'Oise, en qualité de coordonnateur, a conclu un avenant selon les termes suivants :

- Acceptation d'une augmentation tarifaire sollicitée pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
- Reconduction possible des prix provisoires en cas de maintien du contexte actuel ou retour aux prix du marché.

En ce qui concerne le SDIS de la Somme, deux commandes sont en cours E904136 du 24/1/2022 (545 vestes et 255 pantalons) de 37 091 € et E931908 du 17/5/2022 (50 vestes et 180 pantalons) de 9 578 €. Le coût moyen d'augmentation demandé par BPI - sur la tenue homme est de 17%.

Cette augmentation actuelle des tarifs conduirait à une dépense supplémentaire de 25 500 € sur la base des besoins annuels évalués à 150 000€.

Dans ces conditions, deux possibilités s'offrent au SDIS de la Somme :

- de rester dans le groupement de commandes et suivre l'évolution tarifaire du marché
- de se retirer de ce groupement de commandes concernant ce marché

A noter que l'ensemble des membres du groupement ont accepté les termes de l'avenant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

De refuser la conclusion de l'avenant conclu par le SDIS de l'Oise, coordonnateur du groupement de commandes.

##### Article 2 :

De se retirer du lot n°12 « tenues de services et d'interventions des sapeurs-pompiers » conclu avec la société BPI.

##### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

##### Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
                  Contre 0  
                  Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_07_22_D12
Date de la décision :	2022-07-04 00:00:00+02
Objet :	Acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques et prestations associées - Société BPI
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D12-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	978
Nom original :		
D12 - GC Habillement - Société BPI.pdf	application/pdf	213256
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20220704-BC_04_07_22_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	213256

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juillet 2022 à 17h20min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juillet 2022 à 17h20min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juillet 2022 à 17h20min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juillet 2022 à 17h20min40s	Reçu par le MI le 2022-07-27

